

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NAMUR
SERVICE DOMAINE PUBLIC ET SECURITE
Cellule Occupation commerciale
Hôtel de Ville – 5000 Namur
Tél : 081/24.72.26 - Fax : 081/24.65.54
dps@ville.namur.be

DEMANDE D'EXTENSION D'EMPLACEMENT

(à introduire par pli recommandé ou à déposer contre accusé de réception au service susvisé)

En vertu de l'article 8.1 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés en domaine public adopté par le Conseil communal du 26 avril 2010 (1) :

Je soussigné·e _____

domicilié·e à _____ C.P. _____

rue _____ N° _____

représentant la société (forme juridique : SA, SPRL, SC, ...) _____

ayant son siège social établi (adresse) : _____

code postal _____ Localité _____

N° d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (ancien n° de TVA) _____

Tél : ____ / ____ GSM : ____ / ____ Adresse E.mail : _____

Titulaire d'un emplacement sur le marché de _____

Attribué pour la vente de _____

Sollicite une extension de métrage de :mètres courants.

Je consens au traitement des données à caractère personnel communiquées par le service Domaine Public & Sécurité de la Ville de Namur dans le cadre de la procédure de demande d'extension d'emplacement sur les marchés namurois.

Fait à _____, le _____

Signature :

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, par le biais de son service Domaine public et sécurité, traite les données à caractère personnel dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018.

Toute demande d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement peut être adressée au service de l'administration en charge du dossier traité ou de la cellule chargée de la protection des données au sein de la Ville de Namur à l'adresse dps@ville.namur.be

Réservé à l'Administration communale

Reçu le _____

Nom du préposé : _____

Signature :

1) Règlement disponible sur demande ou sur le site internet : www.namur.be > onglet « Règlements communaux ».

Extrait du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés en domaine public

« Art. 8.3 Ordre d'attribution des emplacements vacants

En vue de l'attribution des emplacements, les candidatures sont classées dans le registre comme suit:

1° priorité est accordée aux démonstrateurs, à concurrence de maximum 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché;

2° sont ensuite prioritaires les catégories suivantes, dans cet ordre:

- a) les personnes qui sollicitent un emplacement suite à la suppression de celui qu'elles occupaient sur l'un des marchés de la commune ou auxquelles la commune a notifié le préavis prévu à l'article 8, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 (reclassement);
- b) les personnes, déjà titulaires d'un emplacement sur ce marché, qui demandent un changement d'emplacement (mutation);
- c) **les personnes qui sollicitent une extension d'emplacement.**

3° au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de la situation de l'emplacement et de la spécialisation sollicitées;

4° vient ensuite la catégorie des candidats externes, les candidatures étant classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

5° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit:

1° priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort;

2° pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort. »